CDU 778.1

withdrawn

Réf. No: ISO/R 218 - 1961 (F)

ISO

46

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO
R 218

MICROCOPIES
ÉCHELLE DES MICROFILMS DE 35 mm DESTINÉS AUX ÉCHANGES INTERNATIONAUX

1ère ÉDITION
Novembre 1961

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 218, *Microcopies - Echelle des microfilms de 35 mm destinés aux échanges internationaux*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 46, *Documentation*, dont le Secrétariat est assuré par le Nederlands Instituut voor Documentatie en Registratuur (N.I.D.E.R.) pour le compte du Stichting Nederlands Normalisatie-instituut (NNI).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique en 1956 et aboutirent en 1959 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO sous le titre de « Microcopies. Taux de réduction des microfilms de 35 mm destinés aux échanges internationaux (Microcopies. Reduction ratio of 35 mm microfilms for international exchange) ».

En mai 1960, ce Projet de Recommandation ISO (N° 370) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé par les Comités Membres suivants:

Allemagne	Espagne	Nouvelle-Zélande
Australie	France	République Sud-Africaine
Autriche	Grèce	Roumanie
Belgique	Hongrie	Royaume-Uni
Brésil	Inde	Suède
Canada	Israël	Suisse
Chili	Italie	Tchécoslovaquie
Danemark	Norvège	U.R.S.S.

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO, qui décida, en novembre 1961, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

Au cours de la procédure finale, il est apparu que l'emploi parallèle des mots « Taux de réduction » en français et « Reduction ratio » en anglais peuvent prêter à équivoque, leur signification habituelle n'étant pas équivalente dans les deux langues. Une consultation complémentaire du Sous-Comité ISO/TC 46/SC 1, *Reproduction documentaire*, a fait apparaître un accord unanime pour que la rédaction finale de cette Recommandation ISO fasse exclusivement emploi du mot « échelle », défini dans la Recommandation ISO/R..., relative à la terminologie des microcopies et de leurs supports, (actuellement en cours de préparation).

AVANT-PROPOS

La présente Recommandations ISO résulte des considérations suivantes:

a) Les progrès accomplis dans la construction actuelle des appareils de prise de vue permettent à ceux-ci de produire des microcopies à des échelles très faibles pouvant atteindre $^1/_{30}$ et même moins, si la grosseur des caractères du document à reproduire le permet.

b) Les centres de documentation utilisateurs de microcopies ne disposent souvent que d'appareils de lecture dont le taux d'agrandissement est limité et très nettement inférieur aux possibilités de réduction des appareils de prise de vue.

Cette situation est encore plus caractérisée lorsque l'organisme utilisateur communique, sous forme de prêt, les microcopies qui lui parviennent. Le bénéficiaire du prêt, qui est en général un particulier, ne dispose très souvent que d'un appareil de lecture de prix peu élevé dont les performances sont, dans la plupart des cas, très modestes.

c) Les microcopies mises ainsi à la disposition des centres de documentation sont destinées à être fréquemment consultées, donc susceptibles d'être détériorées. En conséquence, il est préférable d'éviter que, par l'emploi d'échelles trop faibles, des éléments essentiels du document reproduit puissent disparaître.

d) La lecture d'une microcopie est reconnue en général plus aisée, si la projection sur écran, que ce dernier soit opaque ou translucide, est réalisée dans des dimensions supérieures à l'original.

La limitation de l'échelle recommandée ci-après semble pour le moment susceptible de résoudre le problème posé, pour ce qui concerne les échanges internationaux de microcopies.